

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 PP 25** Individualisation d'une autorisation de programme (2.807.310 euros T.T.C) pour la construction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé à Pierrefitte-sur-Seine (93).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 3 avril 2013, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'affecter à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police une autorisation de programme de 2.807.310,00 euros T.T.C, relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé à Pierrefitte-sur-Seine (93) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les pièces de la consultation (règlement du concours, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement) du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé à Pierrefitte-sur-Seine (93), sont approuvées.

Article 2 : Le marché est attribué au groupement Jean Luc HESTERS (architecte mandataire), Mizrahi SAS (BET TCE), RFR éléments Sarl (BET HQE) et Hytecc Sarl (économiste).

Article 3 : M. le Préfet de police est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé à Pierrefitte-sur-Seine (93).

Article 4 : Une autorisation de programme de 2.807.310,00 euros T.T.C est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013, chapitre 901-1311, compte nature 2313, opération 13-2009, pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de SSI, d'OPC et d'assistance haute qualité environnementale (HQE), les études complémentaires et les autres dépenses pour la construction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé à Pierrefitte-sur-Seine (93).

Article 5 : Corrélativement, la provision inscrite au chapitre 901, article 901-1311 de la section d'investissement dudit budget sera déduite d'une somme de 2.807.310,00 euros T.T.C.

Article 6 : M. le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations à cette opération financées par la Ville de Paris, les communes, les départements de la Petite couronne et le fonds de compensation pour la T.V.A. qui feront l'objet des inscriptions aux mêmes chapitre, article et opération dudit budget.